



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES  
Pôle Risques**

*Digne - les-bains, le 14/11/2024*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-319-001**

Approuvant la modification de la zone B0-8 « Le Golf » du volet relatif au risque d'incendies de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article L126-1 ;

**Vu** le code des assurances, notamment les articles L125-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012-2450 du 10 décembre 2012 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert, les modifications en date du 20 juin 2016 et du 5 juillet 2021 par arrêté préfectoral n° 2016-172-007 et 2021-186-030 ;

**Vu** la délibération municipale en date du 27 juin 2022 de la commune de Pierrevert de modification du PPRN ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-151-001 du 30 mai 2024 prescrivant la modification du volet incendie de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert ;

**Vu** l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Pierrevert en date du 23 septembre 2024 et l'avis réputé favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Durance-Luberon Verdon Agglomération ;

**Considérant** que la modification ne concerne que des adaptations mineures ne portant pas atteinte à l'économie générale du PPRN de Pierrevert ;

**Considérant** la procédure administrative de modification appliquée au titre des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

**Sur proposition de** la directrice départementale des territoires des territoires des Alpes-de-Haute-Provence

## ARRETE :

**Article 1 :** La modification n°3, telle qu'annexée au présent arrêté, du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert est approuvée.  
La zone B0-8 « Le Golf » est reclassée en zone B1a.

**Article 2 :** La modification approuvée du PPRN est tenue à la disposition du public, durant les heures d'ouverture, dans les locaux de :

- la mairie de Pierrevert ;
- la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération ;
- la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Le dossier comprend :

- la note de présentation de la modification ;
- la cartographie modifiée du zonage réglementaire du volet incendie de forêt ;
- le règlement modifié du volet incendie de forêt ;

**Article 3 :** La cartographie réglementaire et le règlement modifié du PPRiF annexés au présent arrêté remplace ceux annexés à l'arrêté préfectoral n° 2021-186-030 du 05 juillet 2021 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pierrevert .

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à la mairie de Pierrevert et au siège de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération .

Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois à la mairie de Pierrevert et au siège de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération .

Le présent arrêté sera publié :

- au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;
- dans un journal habilité à la publication des annonces judiciaires et légales dans le département des Alpes-de-Haute-Provence.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux, auprès du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, Direction Générale de la Prévention des Risques, Arche de la Défense, paroi Nord – 92055 LA DEFENSE CEDEX ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ( 31 rue Jean-François Leca, 13235 Marseille CEDEX 02)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

**Article 6 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le directeur des services du cabinet de la Préfecture, la directrice départementale des territoires, le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération, le maire de la commune de Pierrevert, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

La Secrétaire Générale,  
Chloé DEMEULENAERE



Marc CHAPPUIS